

---

**Délibération n°18 - 29/2023**

**Objet : La Garenne-Colombes - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°13 du PLU (modification simplifiée)**

---

**Présents :**

AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, OLLIER Patrick, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, VOLE Frederic, WEÏSS David-Xavier

**Pouvoirs :**

BODIN Béatrice a donné pouvoir à JACQUELINE Véronique  
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice  
BUONO Giovanni a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie  
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à BERDOATI Eric  
CESARI Éric a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric  
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc  
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien  
COLLET Frédérique a donné pouvoir à BOURDET-MATHIS Laurence  
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GELLÉ Ariane  
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic  
GABRIEL Denis a donné pouvoir à OLLIER Patrick  
GENOVESI Andrée a donné pouvoir à HAMZA Henda  
GOMEZ Pierre a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
HMANI Hassan a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique  
LAÏDI Amirouche a donné pouvoir à DE LARMINAT Ségolène  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à SGARD Frédéric  
NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à TAYEB Rachid  
PINAULDT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine  
RICHARD Muriel a donné pouvoir à REBER Elodie  
SAIDJ Samia a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney

**Absent(s) excusé(s) :**

Date d'affichage

le 05/04/2023

ADAM Raphaël, BAS Benoît, BECART Jeanne, BEDIN Camille, COULTER Perrine, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JARRY Patrick, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, MESSATFA Liès, PALAT Brigitte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Garenne-Colombes est opposable depuis le 13 novembre 2006.

Le PLU de la commune de La Garenne-Colombes a été approuvé le 26 septembre 2006. Il a depuis fait l'objet de dix modifications.. Il a également fait l'objet de mises à jour.

Désormais, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense souhaite faire évoluer le PLU de la commune de La Garenne-Colombes afin de modifier les règles écrites et graphiques portant sur :

1. le règlement et le document graphique de la zone UA pour créer un sous-secteur spécifique UAe relatif à la construction d'équipements publics et pour définir, dans le sous-secteur UAe précité, les prescriptions relatives au retrait d'implantation par rapport aux voies publiques prévues à l'article 6 ;
2. le règlement des zones UA et UE pour préciser, pour la construction d'équipements publics, l'aspect extérieur des équipements techniques liés aux énergies renouvelables dans les articles 11 respectifs ;
3. le règlement de la zone UE pour déroger, pour la construction d'équipements publics, aux obligations relatives au pourcentage de pleine terre prévues à l'article 13 ;
4. le règlement du sous-secteur UEa pour adapter les prescriptions relatives à la hauteur maximum des constructions et à l'accessibilité des toitures-terrasses prévues aux articles 10 et 11.

Au regard des évolutions souhaitées, une procédure de modification simplifiée a été prescrite par un arrêté du président de l'EPT Paris Ouest La Défense n°02/2023 en date du 12 janvier 2023.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à l'hôtel de ville de La Garenne-Colombes (92250), situé 68 boulevard de la République pendant 33 jours consécutifs, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune de La Garenne-Colombes et de l'EPT Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

<https://www.lagarennecolombes.fr/>

<http://www.parisouestladefense.fr/pold/>

Les administrés auront également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé dédié.

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Madame le président de l'EPT Paris Ouest La Défense

Modification du PLU de La Garenne-Colombes n°13

Hôtel de Ville – 68 boulevard de la République – Pôle urbanisme

9250 La Garenne-Colombes

Soit par courriel à une adresse électronique spécifique.

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans un journal diffusé à l'échelle du département
- insertion sur le site internet de la commune de La Garenne-Colombes et sur le site internet de l'EPT Paris Ouest La Défense
- affichage au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, 1 place du 27 mars 2002, 92000 Nanterre
- affichage à l'hôtel de ville de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 59,

Accusé de réception en préfecture  
092-200057982-20230405-DEL29\_2023-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et **Point d'affichage de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,** fixé le 05/04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153.31 à L.153.48,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes approuvé le 28 septembre 2006, et modifié les 19 avril 2007, 4 juin 2007, 7 septembre 2009, 1<sup>er</sup> juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013 et 8 septembre 2015, mis à jour les 8 décembre 2011, 1<sup>er</sup> juillet 2013, 7 mars 2014 et 6 mai 2014 et modifié par délibération du conseil de territoire Paris Ouest La Défense le 23 février 2017, mis à jour par arrêté du vice-président en charge de l'aménagement de l'EPT Paris Ouest La Défense en date du 10 mai 2017, puis modifié par délibération du conseil de territoire Paris Ouest La Défense le 18 décembre 2018 et le 4 février 2020,

Vu l'arrêté n°02/2023 en date du 12 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°13,

Vu l'exposé des motifs de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°13, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public susvisées du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°13.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et à l'hôtel de ville de La Garenne-Colombes.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Délibération adoptée par**

**Vote(s) pour : 78**

**Vote(s) contre : 00**

**Abstention(s) : 00**

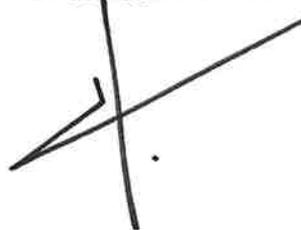
**N'ayant pas pris part au vote : 00**

Par délégation,  
Le vice-président en charge  
des finances, du pacte financier  
et des ressources humaines,



Eric BERDOATI  
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance



Frédéric VOLE  
Conseiller de territoire  
Ville de Suresnes